



Le Syndicat National de l'Administration Scolaire, Universitaire et des Bibliothèques

Collèges, lycées, GRETA, EREA, rectorats, DSDEN,
CIO, établissements d'enseignement supérieur,
Canopé, CNED, CROUS, ONISEP, laboratoires,
bibliothèques, Jeunesse et sports...



Engagé-es
au quotidien

Attachés d'administration de l'État : le dégrafage de la hors-classe, enfin ! Mais à quand le décontingement de l'échelon spécial ?

Le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État (CSFPE) a été saisi d'un projet de décret modifiant le statut particulier des attachés d'administration de l'État.

Celui-ci prévoit principalement deux évolutions mais cette réforme statutaire s'arrête en chemin et reste largement imparfaite. Il reste que toutes les critiques formulées par le SNASUB-FSU et la FSU depuis 2011 suite à la création du CIGEM des attachés sont aujourd'hui confirmées par les faits.

La première est d'ordre RH et procède de la création d'une instance interministérielle (dénommée « collège du corps des AAE ») placée auprès du Premier ministre pour homogénéiser la gestion du corps interministériel à gestion ministérielle.

La FSU et le SNASUB-FSU avaient été très critiques dès 2011 quant au caractère baroque de cette construction statutaire qui, en plus de malmener les identités métiers et ministérielles pourtant structurantes pour le service public

et les personnels, n'a pas représenté depuis une manière efficace de réduire les inégalités entre les ministères. La FSU et le SNASUB-FSU ont critiqué le caractère managérial de ce « collège du corps des AAE » qui renforce le sentiment d'opacité dans la gestion du corps, puisqu'aucune discussion concernant une transparence de gestion n'y est prévue.

La FSU a défendu un amendement pour que ceux-ci soient soumis à l'avis du CSFPE. Le gouvernement n'y a pas réservé une suite favorable, confirmant l'opacité recherchée en matière de gestion des déroulements des carrières des personnels, opacité renforcée par la loi de transformation de la fonction publique de 2019.

La deuxième constitue une évolution statutaire importante pour la carrière des attachés·es.

En effet, le projet de décret prévoit le dégrafage de la hors-classe en la transformant en grade de droit commun fondé sur des taux de promotion (ratios promus/promouvables).

Aujourd'hui, l'accès à ce grade est contingenté à 10 % de l'effectif du corps et les promotions pour y accéder sont soumises très majoritairement à l'exercice préalable de certaines fonctions. Les dispositions modificatives prévues suppriment les conditions fonctionnelles et le contingentement et remplacent ce dernier par un ratio de promotion tenant compte de l'effectif des personnels promouvables.

Le ministre de l'Action et des Comptes publics, David Amiel, a annoncé que le taux de promotion pour l'accès à la Hors-Classe serait fixé à 8 % en 2027 et porté à 10 % en 2028. Il a également indiqué une augmentation du taux de promotion de 7 à 12 % pour l'accès au grade d'attaché principal.

Pour le SNASUB-FSU et la FSU, cette réforme statutaire du corps des AAE est imparfaite, car elle ne prévoit pas la linéarisation, c'est-à-dire le décontingement, de l'accès à l'échelon spécial de la hors-classe (hors-échelle A), bloquant ainsi de très nombreux collègues au 6^e échelon. C'est d'autant plus

inadmissible quand d'autres corps de même catégorie de notre ministère ont vu leurs carrières entièrement linéarisées !

La FSU a défendu un amendement en ce sens, amendement soutenu par toutes les organisations syndicales représentatives. Le ministère de l'Action et des Comptes publics, chargé de la fonction publique, a refusé de lui donner une suite favorable sans pour autant avoir su vraiment argumenter en faveur du maintien de ce contingentement. **Evidemment, les seules motivations relèvent de l'austérité budgétaire. Consternant !**

Vous pourrez prendre connaissance du projet de décret (joint à

cet article) et de l'amendement porté par la FSU sur le décontingement

de l'échelon spécial ci-dessous.

→ Amendement FSU au projet de décret modifiant le décret 2011-1317 lors du CSFPE du 17 mars 2026

Il est inséré un article 1bis ainsi rédigé :

« Art 1bis – Le quatrième alinéa de l'article 4, les mots « 6 échelons et un échelon spécial » sont remplacés par les mots « 7 échelons ».

« Dans la colonne « échelons » du tableau au I. de l'article 18, le mot « spécial » est remplacé par les mots « 7^e échelons » ; dans la colonne « durée » du même tableau, sur la ligne correspondant au 6^e échelon du grade d'attaché hors classe, les symboles « --- » sont remplacés par les mots « 3 ans ».

« Au II de l'article 25, les mots « à l'échelon spécial » sont remplacés par les mots « au 7^e échelon ».

« L'article 27 est abrogé. »

→ Pour rappel, les grilles indiciaires des attachés·es

Attaché·e					
Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	821	678	-	26 ans	3 337,64 €
10	778	645	4 ans	22 ans	3 175,19 €
9	732	610	3 ans	19 ans	3 002,90 €
8	693	580	3 ans	16 ans	2 855,21 €
7	653	550	3 ans	13 ans	2 707,53 €
6	611	518	3 ans	10 ans	2 550,00 €
5	567	485	2,5 ans	7,5 ans	2 387,55 €
4	525	455	2 ans	5,5 ans	2 239,86 €
3	499	435	2 ans	3,5 ans	2 141,41 €
2	469	415	2 ans	1,5 an	2 042,95 €
1	444	395	1,5 an	-	1 944,50 €

* celui sur la feuille de paie.

Attaché·e principal·e					
Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
10	1015	826	-	21 ans	4 066,22 €
9	995	811	3 ans	18 ans	3 992,37 €
8	946	773	3 ans	15 ans	3 805,31 €
7	896	735	2,5 ans	12,5 ans	3 618,24 €
6	843	695	2,5 ans	10 ans	3 421,33 €
5	791	655	2 ans	8 ans	3 224,42 €
4	732	610	2 ans	6 ans	3 002,90 €
3	693	580	2 ans	4 ans	2 855,21 €
2	639	540	2 ans	2 ans	2 658,30 €
1	593	505	2 ans	-	2 486,00 €

* celui sur la feuille de paie.

Attaché·e hors classe					
Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
HEA* 3	A 3	977	-	14,5 ans	4 809,56 €
HEA* 2	A 2	930	1 an	13,5 ans	4 578,19 €
HEA* 1	A 1	895	1 an	12,5 ans	4 405,89 €
6	1027	835	3 ans	11,5 ans	4 110,52 €
5	995	811	3 ans	8,5 ans	3 992,37 €
4	946	773	2,5 ans	6 ans	3 805,31 €
3	896	735	2 ans	4 ans	3 618,24 €
2	850	700	2 ans	2 ans	3 445,95 €
1	797	660	2 ans	-	3 249,03 €

* celui sur la feuille de paie.

* HEA : Hors Échelle A



Pour consulter les grilles indiciaires à jour sur le site du SNASUB-FSU, flashez ce code ou rendez-vous sur <https://snasub.fsu.fr/grilles-indiciaires-a-jour/>



→ Le site web du SNASUB-FSU

<https://snasub.fsu.fr>